



PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETÉ N° 16.51 BAG

**Portant nomination des membres de la commission consultative
sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes,
auteurs d'œuvres graphiques et plastiques**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret 2015-92 du 28 janvier 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont nommées pour une période de trois ans membre de la commission régionale consultative chargée de formuler des avis dans le cadre du dispositif d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, les personnes suivantes :

- Mme Nathalie AMIOT, directrice d'Hors Cadre, Auxerre
- M. Frédéric BUISSON, directeur de la galerie Interface, Dijon
- M. David DEMOUGEOT, directeur de l'association Juste Ici, Besançon
- M. Didier FIGENT, artiste représentant des organisations professionnelles, Baumes-les-Dames
- Mme Anne GIFFON-SELLE, directrice du 19-CRAC, Montbéliard
- Mme Caroline LOSSENT, responsable du service des publics, commissaire d'expositions, musée Nicéphore Niepce, Chalon-sur-Saône
- Mme Valérie PERRIN, directrice de l'Espace multimedia Gantner, Bourogne
- M. Pierre SOIGNON, responsable de la galerie du Granit, Belfort
- Mme Sylvie ZAVATTA, directrice du FRAC Franche-Comté, Besançon.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de Région préside la commission régionale sans prendre part au vote. Il peut être représenté par un membre de la direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 3 :

La direction régionale des affaires culturelles assure l'organisation des travaux, leur animation et le secrétariat de la commission régionale.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 3 AVR. 2019



Bernard SCHMELTZ